

Annexe 8.1.7	Mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine	Maitre d'Ouvrage :  Expobât Village Plan de Campagne 13 480 CABRIES	Bureau d'études :  243 Place du Général de Gaulle 13 300 SALON DE PROVENCE
-------------------------	---	---	--

L'aménagement de ce secteur se fera selon les préconisations précisées dans l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) dite 'Le Touret ', à savoir :

- Réaliser une intégration paysagère et architecturale cohérente
- Organiser la desserte interne via un axe central distribuant des voies en impasse
- Créer des espaces de rencontre
- Créer une trame verte pour créer une interface entre la nouvelle urbanisation et les zones naturelles

En plus de ces préconisations définies dans le PLU, il est prévu de mettre en place les mesures compensatoires suivantes, notamment afin de limiter les incidences sur les masses d'eau concernées par le projet.

Mesures compensatoires en phases chantier :

Pour limiter les incidences durant les travaux, quelques règles à adopter sont données ci-dessous :

- Le stationnement et le stockage des matériaux se feront hors zones découlement (site non concernée par une zone inondable)
- L'entretien des engins, la manipulation ou le stockage d'hydrocarbures et de produits toxiques se feront hors sites sensibles ou sur une aire de rétention étanche prévue à cet effet.

Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution chronique :

Le projet n'est pas destiné à accueillir une activité industrielle ou commerciale ou bien des véhicules transportant des matières polluantes, l'abattement de la pollution se fera donc par :

- Décantation dans les dispositifs de rétention,
- Dégrillage

Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution accidentelle :

Compte tenu des usages attendus de la voirie au sein de l'opération, et des faibles vitesses de circulation, le risque de pollution accidentel est très faible voir nul, et se limite au déversement éventuel de quelques dizaines de litres de carburant.

Les risques de pollution accidentelle alors négligeables et ne nécessitent pas la mise en place d'un dispositif de piégeage spécifique.

Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution saisonnière :

Les incidences du projet en matière de pollution saisonnière sont très faibles voir nulles et ne nécessitent donc pas la mise en place d'un dispositif permettant la dilution des eaux salées liées au déglacage des voiries.